



Original : français

No.: ICC-01/12-01/18
Date : 20 septembre 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED

AG MAHMOUD

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgence d'éléments de preuve**

–

Paquet image update 14

Origine : Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

M. Karim A. A. Khan QC

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Kirsty Sutherland

Les représentants légaux des victimes

M. Seydou Doumbia

M. Mayombo Kassongo

M. Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les
victimes****Le Bureau du conseil public pour
la Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-divulgence de deux éléments de preuve à charge en application de l'article 67(1)(a) et (b) du Statut de Rome.

Observations

2. Le 15 juillet 2021, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du *Paquet Image update 14* contenant deux éléments de preuve à charge.

3. Ces éléments de preuve sont décrits dans le tableau joint en annexe à la présente écriture.

4. Ces documents consistent en une déclaration d'un témoin de l'Accusation et sa traduction en arabe. Ces documents sont re-divulgués avec expurgations additionnelles sur des éléments qui ont été communiqués par inadvertance. Les codes d'expurgation A.2.4, A.3.2, B.1 et B.3 ont été utilisés dans le contenu desdits documents conformément aux décisions des juges uniques en date du 16 mai 2018¹ et du 30 décembre 2019². Les codes appliqués dans le contenu desdits documents sont visés dans le tableau en Annexe A (dans la colonne de droite intitulée *ICC-01/12-01/18 Expurgations appliquées dans le contenu du document*).

5. Ces expurgations n'entravent pas la capacité de la Défense de prendre utilement connaissance des documents en cause.

¹ ICC-01/12-01/18-31.

² ICC-01/12-01/18-546.

6. Les images de ces éléments sont remplacées en conformité avec le protocole *e-Court* et sont directement disponibles dans le système *Records Manager*³.

Confidentialité

7. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Karim A. A. Khan QC, Procureur

Fait le 20 septembre 2021

A La Haye (Pays-Bas)

³ Conformément au *Protocole régissant le traitement d'informations confidentielles lors d'enquêtes et de contacts entre une partie ou un participant et les témoins de la partie adverse ou d'un participant*, l'Accusation a demandé à la Défense de s'assurer que la version précédente de ce document (version papier ou électronique) ne soit pas distribuée au sein de son équipe, y compris à l'Accusé, d'en cesser tout usage par toute personne l'ayant lu ou y ayant eu accès, et que toute version électronique ou papier soit détruite. Il en a été de même pour les Représentants Légaux des Victimes.